

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 984 chargeant provisoirement des fonctions d'huissier près les tribunaux de Djibouti ML Henry (Raymond), gendarme

n° 984

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
13 août 1946

Numéro JO  
n° 8 du 31/08/1946

Date du numéro  
31 août 1946

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 1<sup>er</sup> septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les décrets des 4 février 1901 et 25 juillet 1911 réorganisant le service de la justice à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du 28 juin 1929 portant fixation des émoluments de l'huissier près les tribunaux français de la colonie, modifié par arrêté du 2 février 1946

**Vu** la décision du 19 janvier 1946 chargeant M. Sayde, gendarme, des fonctions d'huissier près les tribunaux français de la colonie : Vu le congé d'estivage du gendarme Sayde du 1<sup>er</sup> au 22 août 1946 (décision n° 910 bis du 19 juillet 1946)

**Vu** les nécessités de service: Après avis du lieutenant de gendarmerie, commandant le détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis

Sur la proposition du procureur de la République, chef du service judiciaire .

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1<sup>er</sup>

— M. Henry iRaymond, gendarme, est chargé provisoirement des fonctions d'huissier près les tribunaux français pendant la durée de l'absence de AL Sayde, bénéficiaire d'un congé d'estivage. Art. 2. — Avant d'entrer en fonctions, M. Henry prêter le serment prescrit par la loi. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P. H. SIRIEX.